



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20220623-DCM202240-DE

Berger
Levrault

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU MESNIL ESNARD
36 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 27
76240 LE MESNIL ESNARD

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Mesnil Esnard**

36 rue de la République
76 240 Le Mesnil Esnard
Téléphone : 02 35 80 46 01
Mél. : t076028@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
tlj 9h00-12h00 14h00-16h00
Réception :
sans RDV 9h00-12h00
sur RDV 14h00-16h00
Affaire suivie par : Laurent FERNANDEZ
Téléphone : 02 35 80 46 01
Réf. : M57

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
331 RUE DE LA REPUBLIQUE
76 520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Le Mesnil-Esnard, le 08/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courrier du 04 juin 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Franqueville-Saint-Pierre à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour la mise en œuvre de la M57 pour votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.
- le compte 1069 ne doit présenter aucun solde. Le cas échéant, ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage en M57.
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Laurent FERNANDEZ